

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	17
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	21
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 14-04-2024 : Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération n° 13-04-2023 du 04/04/2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget communal,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2023,

Vu la délibération prise séance tenante, portant attribution du compte de gestion 2023,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions réunie en date du 19 mars 2024 sur la présente proposition,

Considérant que Monsieur Chapel, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget communal,

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Chapel pour le vote du compte administratif 2023 du budget communal,

Vu le compte administratif 2023, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	TOTAUX 2023
0	1 040 137.30	REPORT RESULTAT N-1
0	0	RESTES A REALISER 2023
3 609 420.24	4 380 576.30	RESULTAT 2023
3 609 420.24	5 420 713.60	RESULTAT CUMULE

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	TOTAUX 2023
41 704.78	0	REPORT RESULTAT N-1
196 185.54	0	RESTES A REALISER 2023
1 592 073.90	798 155.94	RESULTAT 2023
1 829 964.22	798 155.94	RESULTAT CUMULE

Vu la maquette du compte administratif jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur et Madame LECOQ), décide :

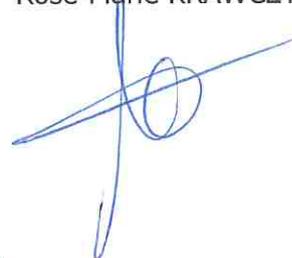
- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget communal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- De constater pour la comptabilité du budget général les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/04/24
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 05/04/24